

AFFAIRE N° 7. - Annulation du marché passé avec M. Théodore HOAREAU, relatif à la construction d'un groupe scolaire de 5 classes à la BRETAGNE BELLEVUE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Suite à l'adjudication infructueuse du 8 AVRIL 1968, un marché de gré à gré d'un montant de 16 985 000 Frs GFA avait été passé avec l'Entreprise Théodore HOAREAU, pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes à la BRETAGNE BELLEVUE. Ce marché a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 SEPTEMBRE 1968, et par Monsieur le Préfet, le 6 NOVEMBRE 1968.

L'Entreprise Théodore HOAREAU étant actuellement dans l'incapacité de poursuivre ces travaux et ayant expressément renoncé à réclamer toute indemnité pour ceux déjà effectués en cet endroit, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à réilier purement et simplement ce marché en vertu de l'article 35 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARYS. - Cela me permet de faire une petite remarque. Pour la construction de cette école, j'avais demandé quelles étaient les garanties fournies par M. Théodore HOAREAU. On m'a répondu que cette Entreprise présentait toutes les garanties voulues. Maintenant, deux marchés passés avec M. HOAREAU sont annulés, ce qui prouve que les garanties techniques n'étaient pas bonnes. J'aimerais que la prochaine fois, on ait des garanties vraiment valables à présenter au Conseil Municipal. C'est inadmissible qu'on annule les marchés après que le Conseil Municipal ait donné son accord.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jeans, le 26 Juin 1969
Pour le Préfet
de Secrétaire Général
Signé: Ph Kessler
Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch Bergeron